

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques au siège de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de prendre un contrat de service pour l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant la proposition de la société Freshmile Business ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques avec la société FRESHMILE BUSINESS, représentée par M. Arnaud MORA, Directeur, et dont le siège social est situé Aéroport de Strasbourg, Bâtiment Blériot – 67 960 ENTZHEIM France.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la première connexion des bornes au serveur Freshmile et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La rémunération du prestataire est effectuée par une commission de 10 % du coût de recharge.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilley-en-Thelle, le 03 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221103-2022-DP-094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

